

BULLETIN D INFORMATION MUNICIPALE AUX HABITANTS DE

LA COMMUNE DE SAINT PANTALEON

N°42 : Période de Juillet 2011 à Décembre 2011

L'équipe municipale vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'années et vous présente leurs meilleurs vœux.

ETAT CIVIL

NAISSANCES

BAS CONEJERO Lilian le 18 août 2011
Le CLECH MALAGRIDA Owen le 04 octobre 2011
CROMBECQUE Inès le 12 octobre 2011

MARIAGE

VANET Laurent et DUBOIS Emilie le 03 septembre 2011

DECES

LAURENS Nicole le 23 juillet 2011
ANDRIEUX Yvonne le 06 décembre 2011

SEPULTURES

ANDRES Pierre le 10 juillet 2011
STEFANETTO Serge le 31 octobre 2011
PAGES Madeleine le 03 décembre 2011

FERMETURE DE LA MAIRIE

Du 02 janvier 2012 au 05 janvier 2012 inclus

SEANCE DU 21 JUILLET 2011

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, sur convocation qui leur a été adressé le 11 juillet 2011.

Présents : Lacroix Gérard, Maire, Bach Pierre, Paraire André, Besse Christine, Sulmierski Christophe, Lasbouygues Josette, Ruamps Patrick, Dalot Denis et Forestier Marie France.
Bessières Christelle excusée.

DELIBERATION N° 15 : Remboursement caution Andrieu Céline Appartement Salle des Fêtes

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur la récupération des deux mois de location versée en début de bail par Mlle Andrieu Céline qui a libéré le local le 08 juillet 2011 .Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis favorable et autorise Mr le Maire à rembourser la somme de 385.98 € sous réserve qu'elle soit à jour dans le règlement des loyers et charges.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le logement a été repris par Mlle Claudet Laetitia et Mr Lasbouygues Fabien à compter du 08 juillet 2011 date de signature du bail.

Pour l'aménagement du village, les travaux vont être confiés à l'entreprise Biffage. Une subvention a été demandée par Mme Orliac auprès du Ministère de l'Intérieur.

Mr le Maire donne lecture des courriers de Mr Bach Michel et Mr Bouchet Jean-Claude concernant les marches qui empiètent sur le domaine public. Une décision sera prise lors du début des travaux.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu du SDIS pour la révision du plan de défense des communes (projet de couverture en première intention des lieux-dits de la commune). Aucune remarque n'est à faire étant donné que la commune est rattachée entièrement à Montcuq en première intention.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la maquette de la photo pour établir l'enveloppe « prêt à poster ».Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'édition de la photo du clocher avec les tournesols.

Le programme voirie est en cours. A voir saignée au chemin de Bonarme, projet de renforcement des accotements la voie communale de Pech Caussen avec accord des propriétaires, ancienne voie de chemin de fer a été ouverte du chemin de Lartigue à Rassignac.

Suite à ces travaux, le Conseil Municipal autorise Mr Vayssières Roger à poser un portail à l'entrée du chemin rural et au pont de l'ancienne voie ferrée. Il devra informer les propriétaires des parcelles D 33 et 34 et éventuellement leur fournir une clé pour accéder à leur terrain.

Suite à la demande formulée par Mme Clément Mireille à Pech Caussen de déplacer le chemin donnant accès à son terrain, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Concernant le litige avec Mme Van Mellaert, pas de nouvelle du Tribunal pour l'expropriation.

Les travaux de la salle des fêtes doivent débuter le 06 septembre 2011 avec 1^{ère} réunion de chantier le 05 septembre 2011. La bouche à incendie a été placée.

Clôture au cimetière posé.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que les nouveaux locataires, appartement sur salle des fêtes, n'ont plus de réception pour leur téléviseur. L'antenne actuelle n'est pas prévue pour recevoir la TNT. Des devis seront demandés.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a envoyé un courrier à Mr Boisset Didier, lui demandant d'enlever, avant le 01 août 2011, trois épaves de voitures qui sont stationnées sur le domaine public suite à non respect de son engagement du 04 juillet 2011.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de Maître Alary Jacques, avocat des époux Puechmorel, intervenant dans le litige les opposants à la SARL St Martial.

Une réponse doit être faite en indiquant que Mr le Maire s'est déplacé à plusieurs reprises au camping, à la demande de Mme et Mr Puechmorel et n'avoir jamais constaté de nuisances sonores. A ce jour, aucun habitant aux alentours ne s'est plaint du bruit. Une enquête pourrait être effectuée pour prouver la réalité des choses.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire demandé par Mlle Garnerone Eva a été refusé pour non alignement à la voirie. Une nouvelle demande a été faite avec avis favorable du Conseil Municipal.

Le permis de construire de Mr Tournoi a été accordé.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture concernant les personnes à contacter en cas d'alerte pour événement exceptionnel.

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, sur convocation qui leur a été adressé le 25 août 2011. **Présents** : Lacroix Gérard, Maire, Bach Pierre, Paraire André, Besse Christine, Sulmierski Christophe, Lasbouygues Josette, Ruamps Patrick, Dalot Denis et Forestier Marie France. **Bessières Christelle excusée**

Mr le Maire donne lecture de la convention d'entretien pour l'aménagement de la traverse de Saint Pantaléon - RD 37 qui doit être établi entre le Département du Lot, La Communauté de Communes de Montcuq et la Commune de Saint Pantaléon. Considérant que l'aménagement de la traverse de Saint Pantaléon sur la RD 37 est un projet mené par la Communauté de Communes de Montcuq. Son but en est la mise en sécurité des piétons, des véhicules et la valorisation du village.

Il est convenu ce qui suit :

la présente convention détermine la répartition, entre le Département du Lot et la Communauté de Communes de Montcuq, des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements de la RD 37, dont notamment la couche de roulement, le réseau pluvial, la signalisation verticale et horizontale, les cheminements piétons, les marquages, les plantations et espaces verts.

La répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation de chacun.

Le Département : chaussées (zone de roulage), viabilité hivernale (déneigement, salage), signalisation de police (panneaux limite d'agglomération), signalisation de direction

La Commune : assainissement eaux pluviales et usées, viabilité hivernale (déneigement et salage des trottoirs et dépendances), signalisation de police (autres panneaux de police), éclairage public (consommations électriques et maintenance), plantation (entretien et remplacement et arrosage)

La Communauté de Communes de Montcuq : chaussées (ilôts centraux et chicane, balayage, entretien des bordures de trottoirs), accotements et trottoirs (entretien courant, fauchage), signalisation (blanche d'intérêt communal, passage piétons, stationnement), mobilier urbain (signalisation d'information locale, entretien et remplacement).

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation. En cas de recherche de la responsabilité du Département pour défaut d'entretien d'ouvrage à la présente convention, le Département se réserve le droit de poursuivre la Communauté de Communes de Montcuq sur le terrain de la responsabilité contractuelle.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, une fois les formalités du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales effectuées. Elle est conclue pour 10 ans.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, au Maire pour la signature de la présente convention.

Après discussion sur le début des travaux, le Conseil Municipal demande qu'il soit commencé en janvier 2012 pour éviter le maximum de gêne aux riverains.

Le programme voirie est fini sur la commune. Reste à faire quelque retouche en point à temps.

Le Conseil Municipal envisage de vendre l'ancien chemin rural dans le hameau des Catiois, de la parcelle G 301 à la parcelle G 298 à l'indivision Lacam et de la parcelle G 1098 à G 1030 à Mme Benrégua Solange.

Mr Bach Pierre abandonnerait à la commune quelques mètres carrés de la parcelle G 1026 pour accès à la parcelle G 306 et la servitude existant sur cette parcelle. Un échange avec l'indivision Lacam. Ceux-ci abandonneraient à la commune une partie de la parcelle G 303 et la commune lui céderait une partie de la parcelle G 1031, à surface identique pour permettre le raccordement du nouveau chemin des Catiois à l'ancien chemin rural.

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr Bouchet Jean-Claude concernant la marche empiétant sur le domaine public. Celui-ci demande un empiètement de 29 cm. A voir au moment des travaux d'aménagement du bourg.

Le Conseil Municipal décide de ressemer la parcelle communale située à Verdayrou.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Puechmorel a envoyé un courrier à la Préfecture pour bruit intempestif à Malbouyssou.

Le congrès des élus du Lot a lieu à Lacapelle Marival le dimanche 2 octobre 2011.

Le Conseil Municipal décide de déménager les meubles de la Salle des Fêtes le dimanche 04 septembre pour travaux.

Mr Ruamps Patrick, délégué du SYDED, donne le compte rendu de la réunion.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le prochain recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2012.

C'est l'occasion de jeter un regard en arrière et de retrouver ci-dessous le résultat des différents recensements

	1836	1841	1886	1891	1911	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Total Habitants	807	783	609	577	415	182	136	138	160	223	232
Nbre maisons/log		169	190	181	163	108	109	121	117	136	162
Nbre familles			168	164	126						103

Séance du 06 octobre 2011

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, sur convocation qui leur a été adressé le 26 septembre 2011. **Présents** : Lacroix Gérard, Maire, Bach Pierre, Paraire André, Besse Christine, Sulmierski Christophe, Lasbouygues Josette, Ruamps Patrick, Dalot Denis et Forestier Marie France. **Bessières Christelle excusée**

Mr le Maire fait le point des travaux de rénovation de la salle socio-culturelle. La toiture concernant l'extension devrait être posée d'ici fin octobre, les menuiseries de la partie ancienne également, à voir la fenêtre de l'appartement après pose de la toiture, l'évacuation des eaux avec le propriétaire voisin.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de choisir la couleur du revêtement des murs et des portes des sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal porte son choix sur les couleurs bordeaux pour les portes et gris moyen pour les murs.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé une subvention auprès du Conseil Régional au titre du FRI.

Pour la pose et fourniture de la fosse septique toutes eaux, Mr le Maire donne lecture des devis demandés aux entreprises Delmas (1 280 € HT) et St Pierre (1 300 € HT). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les travaux à l'entreprise Delmas.

DELIBERATION N°16 : Crédit Relais Travaux Salle Socio-culturelle

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudra, par sécurité, contracter un crédit relais pour payer les dernières factures en attendant le versement des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire un prêt relais d'un montant de 50 000 €.

Dans le cadre d'une fusion entre les Communautés de Castelnau Montratier-Montcuq, une étude doit être faite.

Un appel d'offres a été lancé et trois entreprises ont répondu.

KPMG Secteur Public : 18 800 € HT

CPS Collectivités : 10 367.88 € HT

EST Consultant : 13 425 € HT

Le Conseil Communautaire a retenu le cabinet KPMG Secteur Public.

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion du 06 octobre 2011 concernant le Schéma de Cohérence Territoriale de Cahors qui doit débiter le 07 décembre 2011 dont la Commune de St Pantaléon (-15 km de Cahors) est obligée d'adhérer avant la 20 mars 2012. Apparemment, l'adhésion se ferait au niveau de la Communauté de Communes de Montcuq.

Le renforcement électrique de Préniaac ne se fera pas en enterré sur la voie communale de Bonarme car il est demandé à la commune une participation de 10 % du coût des travaux.

Pour le renforcement de la Cuve et Malbouyssou, trois poteaux seront conservés.

DELIBERATION N° 17 : Ancien chemin rural dans le hameau de Pech Caussen et Modification du chemin, rural à Pech Caussen

Le Conseil Municipal décide de mettre en enquête publique du 10.11.2011 au 26.11.2011

Projet de vente par la commune de l'ancien chemin rural dans le hameau des Catiois 202 m2 à Mme Frézals Solange épouse Benréguaia jouxtant sa propriété et 180 m2 à l'indivision Lacam contiguë à leur propriété
la commune cédera à l'indivision Lacam 55 m2 provenant de la parcelle G 1031
l'indivision Lacam cédera à la commune 55 m2 provenant de la parcelle G 303
projet de modification sur parcelle C 109 de l'impasse du chemin rural allant de Pech Caussen à la parcelle C 115

Mr Camus Daniel a été nommé comme Commissaire Enquêteur.

Le prix de vente du terrain sera de 0.40 cts du mètre carré.

Le Conseil Municipal décide de planter une haie de buis autour du nouveau cimetière.

L'emplacement des poubelles à Pech Caussen a été agrandi. Peut recevoir quatre conteneurs au lieu de deux.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une taxe obligatoire d'aménagement de 1% minimum va être instaurée sur les permis de construire à compter 2012.

A partir de 2014, prévision de la suppression de la PVR pour les communes.

Prévoir de curer le fossé de Lapeyrière et passage de la débroussailleuse dans le chemin de Lartigue au niveau du camping.

Lecture des remerciements des restaurants du cœur suite à don de la vaisselle abîmée de la Salle des Fêtes.

Séance du 24 novembre 2011

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, sur convocation qui leur a été adressé le 17 novembre 2011. **Présents** : Lacroix Gérard, Maire, Paraire André, Besse Christine, Sulmierski Christophe, Lasbouygues Josette, Ruamps Patrick, Dalot Denis et Forestier Marie France. **Absents** : **Bach Pierre et Bessières Christelle excusés**

Délibération n° 18 : Adoption modification statutaire de la Communauté de Communes : Compétence « Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2011 par laquelle il est proposé aux Communes membres de statuer sur l'extension de la compétence de la Communauté de Communes de Montcuq, à savoir « schéma de cohérence territoriale (SCOT). Les autres articles des statuts restent inchangés.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts tels que rédigés dans l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997 et modifiés dans les arrêtés successifs.
Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de communes de Montcuq
Après en avoir délibéré, décide, le Copnseil Municipal émet un avis favorable à la modification des statuts concernant l'extension de la compétence « schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes de Montcuq et l'autorise à adhérer au syndicat mixte qui portera le SCOT.

Concernant les travaux de la salle socio-culturelle, le Soprem n'a pas encore posée les deux portes voûtées ainsi que la fenêtre de l'appartement, 7 mètres de génoise ont été faites et pas prévues dans le marché. Le coût sera compensé par la démolition du plafond qui a été effectué par le Conseil Municipal. Le plaquiste est actuellement sur le chantier. Une rencontre doit avoir lieu avec l'électricien pour l'emplacement des différentes prises. Discussion concernant le plan de travail central avec évier.

Mr le Maire donne lecture prêt relais contracté auprès du crédit agricole et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signature du contrat. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Prévoir de mettre le puit sur la place de la salle des fêtes hors de danger.

Délibération n° 19 : Taxe d'aménagement

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités doivent décider d'instaurer la nouvelle taxe d'aménagement qui entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012. Le taux à appliquer doit être compris entre 1 et 5%. Le taux peut aller jusqu'à 10% avec une délibération motivant ce choix.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer sur la commune un taux de 1% à compter du 1^{er} mars 2012.

Délibération n° 20 : Nomination Coordonnateur Communal Recensement Population 2012

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le recensement de la population doit être fait en 2012. Il lui appartient de désigner un coordonnateur communal pour le déroulement des opérations de recensement.

Le Conseil Municipal, après délibération nomme Madame CRAISSAC Françoise, coordonnateur communal des opérations de recensement et décide de lui attribuer une indemnité forfaitaire de 250 €.

Délibération n° 21 : Nomination d'un Agent Recenseur Recensement Population 2012 Vu les opérations de recensement qui doivent être faites en 2012, le Conseil Municipal doit nommer un agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Madame CRAISSAC Françoise agent recenseur pour le recensement de la population en 2012.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le plan de prévention des risques naturels (inondation) dans le bassin de la Petite Barguelonne arrêté par le Préfet du Lot le 08 novembre 2011.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de Mme et Mr Demangue aux Auriols informant Monsieur le Maire du risque qu'il peut y avoir, en cas de vent violent » concernant des branches auprès de la ligne électrique. Prévoir de couper les arbres.

L'ouverture du chemin de l'ancienne voie ferrée a coûté 1 052.48 € TTC.

Une réclamation a été faite par Mr Lacroix Georges pour des pierres qui sont dans le chemin allant à la fontaine de Rieufont.

Mr le Maire donne lecture du devis pour l'achat de tables et de chaises salle des fêtes qui s'élève à 2214.19€ HT.

Les travaux moyenne tension devraient commencer semaine 49.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait envisager une révision du PLU.

Suite à la réunion de la Communauté de Communes de Montcuq, un projet d'éoliennes pourrait être envisagé sur le canton.

Concernant le reversement FNGIR, la commune a reversé la somme de 7 882 € inférieur à la somme prévue au budget.

La taxe additionnelle communale aux droits de mutation pour la commune sera de 6 927.80 € pour l'année 2011 (rappel en 2010 5 216.92 €).

Mme Lasbouygues Josette donne le compte rendu de la réunion ERDF : présentation du nouveau compteur électrique à distance communiquant avec système linky qui améliore la maîtrise des pointes de consommation, un meilleur suivi du niveau de

tension et des coupures sur le réseau basse tension, fin des factures estimées. Dans la Lot, la pose est prévue fin 2013 et début 2014. 2012 marquera la fin des syndicats d'électrification.

Pour information, le syndicat des cours d'eau va demander que sa compétence soit transférée à la Communauté de Communes à compter du 01 janvier 2013.

Le compte rendu de l'assemblée générale du SICTOM est don

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire. Présents : Lacroix Gérard, Maire, Bach Pierre, Paraire André, Besse Christine, Sulmierski Christophe, Bessières Christelle, Lasbouygues Josette, Ruamps Patrick, Dalot Denis et Forestier Marie-France.

Délibération n° 22 : Projet de vente par la Commune de l'ancien chemin rural dans le hameau des Catiros et projet d'échange de 55 M2 de terrain entre la commune et l'indivision Lacam

Oui à la communication de Mr le Maire rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de vente par la commune de l'ancien chemin rural dans le hameau des Catiros et le projet d'échange de 55 M2 de terrain entre la commune et l'indivision Lacam a fait procéder à une enquête publique du 10 novembre 2011 au 26 novembre 2011 par Mr Camus Daniel, commissaire enquêteur, désigné par arrêté du 17 octobre 2011.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et qu'aucune déclaration, observation, réclamation a été recueillie au cours de l'enquête ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur. Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi. Par ces motifs, décide à l'unanimité le projet de vente par la commune de l'ancien chemin rural dans le hameau des Catiros et le projet d'échange de 55 M2 de terrain entre la commune et l'indivision Lacam. Les frais seront à la charge du demandeur.

Délibération n° 23 : Projet de modification sur la parcelle C 109 et l'impasse du chemin rural allant de Pech Caussen à la parcelle C 115

Suite à l'enquête publique du 10 novembre 2011 au 26 novembre 2011, connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et que deux observations négatives ont été recueillies au cours de l'enquête ainsi que l'avis défavorable du commissaire enquêteur. Par ces motifs, décide à l'unanimité le refus du projet de modification sur la parcelle C 109 de l'impasse du chemin rural allant de Pech Caussen à la parcelle C 115.

Mr le Maire fait le point des travaux de la salle des fêtes. Un avenant de modification pour contrôle de l'installation du chauffage au gaz pour mise en conformité doit être fait pour un coût de 450 € HT.

Suite à la demande du Conseil Municipal, Mr le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Perrié pour la reconstruction du puit à un mètre de haut et sans toit. Son coût est de 1700 HT. Un autre devis doit être demandé. Le Conseil Municipal fait le choix du carrelage et accepte à l'unanimité la référence 6123. La faïence au mur sera blanche avec 20 % de couleur au choix.

Délibération n° 24 : Virement de crédits

Afin de pouvoir régler l'achat de mobilier de Salle Fêtes, Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un virement doit être fait sur l'opération « mobilier de salle des fêtes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de virer 4 000 € du compte 2315 (voiries) au compte 2184 (mobilier salle des fêtes).

Actuellement, il a été payé 101 851.67 € et encaissé 23 65650 € de subventions pour la salle des fêtes.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la facture de France télécom pour l'étude de l'aménagement de la zone Rességayre-Verdayrou d'un montant de 1 300.45 TTC.

Délibération n° 25 : Indemnités du Maire et des Adjointes

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ramener l'indemnité du Maire et des Adjointes à 80% du montant maximum pour l'année 2012.

Délibération n° 26 : Aide au voyage en Angleterre

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu du Collège de Montcuq demandant une aide financière pour trois enfants de la commune participant à un voyage en Angleterre. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer 50 € par élève participant.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le permis de construire n° 046 285 11 A 0032 pour une parcelle située à Verdayrou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve que les volets soient bois ou imitations bois obligatoire.

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme Rivière Catherine concernant les travaux aux Catios.

La création du fossé au Foussal Bas a coûté 642.85 € TTC.

Pour le chemin rural de Laboissière, attente de documentation de la Préfecture.

Le contrat de Mr Baptista Philippe ne pourra plus être renouvelé, à voir pour embauche.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la contribution au SDIS sera de 7 738.63 € d'où une augmentation de 369.10 €.

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion pour l'aménagement du village. Le marché a été notifié à l'entreprise Biffage. Démarrage des travaux le 12 janvier 2012.

Suite à la demande de Mlle Ham Caroline, le Conseil Municipal accepte de mettre du matériaux 0/80 pour accès à sa parcelle à St Martial en vue de s'installer comme producteur de plantes aromatiques.

Le compte rendu de la réunion du Syndicat AEP du Quercy Blanc est donné.

Le curage des fossés se fera après les congés de fin d'années.

La visite de la voirie communale se fera le 08 janvier 2012 à 09 h.

La présentation des vœux par le Conseil Municipal se fera le 28 janvier 2012 à 15H30.

COMITE DES FETES

BILAN FINANCIER 2011

POULE AU POT	+ 446.38 €
BELOTE MARS	+ 513.89 €
PIQUE NIQUE	- 114.23 €
FETE VOTIVE	+ 994.50 €
BELOTE OCTOBRE	+ 53.87 €
TOTAL	+ 1 894.41 €

Recensement de la population

Enquête de recensement de 2012

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Cette année, **vous allez être recensé(e)**.

Le recensement se déroulera du **19 janvier au 18 février 2012**. Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle et il est tenu au secret professionnel. Il vous remettra les questionnaires à remplir concernant votre logement et les personnes qui y habitent. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil. **Votre participation est essentielle et obligatoire.**

Le recensement de la population permet de connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : âge, profession exercée, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logement, etc. Il apporte aussi des informations sur les logements.

Ces chiffres aident également les professionnels à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises à mieux connaître les disponibilités de main-d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population.

Enfin, les résultats du recensement éclairent les décisions publiques en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux, etc.). **C'est pourquoi la loi rend obligatoire la réponse à cette enquête.**

Vos réponses resteront **confidentielles**. Elles sont **protégées par la loi**. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, et en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique**, est **obligatoire**. Les réponses sont protégées par le secret statistique et destinées à l'élaboration de statistiques sur la population et les logements.

Visa n° 2009A001EC du ministre chargé de l'Économie, valable de **2009 à 2013**.

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, l'enquête de recensement est placée sous la responsabilité de l'Insee et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit aux personnes enquêtées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.

